



ARRETE N° 2024 - 737
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Commune de Honfleur
Société ENSIO
du 06 Janvier au 14 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société ENSIO demeurant 3 Rue de la Croix Martres - 91120 PALAISEAU, afin d'effectuer des travaux de maintenance et de contrôle des équipements de fibre optique et de remise à niveau, du Lundi 06 Janvier au Vendredi 14 Février 2025, de 8 heures à 18 heures, hors week-end, dans différents lieux du centre-ville de la Ville de Honfleur.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ENSIO est autorisée à effectuer des travaux de maintenance et de contrôle des équipements de fibre optique et de remise à niveau, du Lundi 06 Janvier au Vendredi 14 Février 2025, de 8 heures à 18 heures, hors week-end, dans différents lieux du centre-ville de la Ville de Honfleur.

ARTICLE 2 : Selon l'organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention suivants et dates cités dans l'article 1 :

- **Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue Boulanger.**
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite – Une déviation par la Rue de l'Homme de Bois et par la Rue des Capucins.
- **Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue de l'Homme de Bois.**
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite – Une déviation par la Rue Haute.
- **Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue des Capucins.**
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite – Une déviation vers la Place Berthelot et la Rue des Logettes.
- **Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue des Lingots.**
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite – Une déviation par la Rue de l'Homme de Bois et par la Rue des Capucins.
- **Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue du Puits.**
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite – Une déviation de la Place du Puits ver la Rue Eugène Boudin.

- Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue Jean Doublet.
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite –
Une déviation par la Rue du Puits.
- Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue Varin.
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite –
Une déviation par la Rue de l'Homme de Bois.
- Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue Albert 1er.
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite –
Une déviation par la Rue de l'Homme de Bois et par la Rue des Capucins.
- Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue Alphonse Allais.
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite –
Une déviation par la Rue du Trou Miard.
- Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue Barbel.
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite –
Une déviation par la Rue de l'Homme de Bois.
- Du 06 Janvier au 14 Février 2025 : Rue Beaudelaire.
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation interdite –
Une déviation par la Rue du Trou Miard et la Route Adolphe Marais.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et les déviations indiquées avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Décembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Jérôme HAMEL

